



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-troisième session

DOCUMENT DE SITUATION SUR TOUTES LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES ADOPTÉES DANS LA NGAA POUR LES ADDITIFS AYANT UNE FONCTION D'ÉDULCORANT MAIS NON ASSOCIÉES À LA NOTE 161

Préparé par le Secrétariat du Codex

Introduction

1. A sa 52^e session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA52, 2021)¹ est convenu de demander au Secrétariat du Codex d'entreprendre une étude administrative de toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires adoptées dans la NGAA pour les additifs ayant une fonction d'édulcorant mais non associés à la note 161 et de préparer un document de situation pour examen par le CCFA53.
2. Le CCFA52 a noté:
 - que l'objectif de ces travaux est d'assurer la cohérence des notes associées aux édulcorants dans la NGAA sans réexaminer les dispositions individuelles, en particulier les niveaux d'emploi maximaux;
 - la proposition serait confiée administrativement au Secrétariat du Codex qui compilera l'information pertinente concernant les dispositions adoptées dans la NGAA pour les additifs ayant la fonction d'édulcorant mais non associés à la note 161²; et
 - la clarification du fait que tous les additifs ayant une fonction d'édulcorant, y compris les polyols, devraient être pris en compte et il a été souligné que les travaux se réfèreraient à l'approche horizontale mais ne rouvriraient les débats sur aucune disposition spécifique.

Décisions sur les notes de remplacement de la note 161

3. A sa 42^e session, la Commission du Codex Alimentarius (CAC42, 2019)³ a souscrit aux recommandations du CCFA51 (2019) de remplacer la note 161 dans les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans certaines catégories d'aliments par les notes alternatives suivantes:

Pour les dispositions relatives aux additifs alimentaires ayant la fonction d'édulcorant mais pas la fonction d'exaltateur d'arôme:

Note 477 - « Certains membres du Codex autorisent l'emploi des additifs avec une fonction édulcorante dans tous les aliments de cette catégorie d'aliments tandis que d'autres limitent les additifs ayant une fonction édulcorante aux aliments à valeur énergétique réduite significative ou dans les aliments sans sucres ajoutés. »

Pour les dispositions relatives aux additifs alimentaires ayant les fonctions à la fois d'édulcorant et d'exaltateur d'arôme:

Note 478 - « Certains membres du Codex autorisent l'emploi des additifs avec une fonction édulcorante dans tous les aliments de cette catégorie d'aliments tandis que d'autres limitent les additifs ayant une fonction édulcorante aux aliments à valeur énergétique réduite significative ou dans les aliments sans sucres ajoutés. Cette restriction ne s'applique pas à un emploi approprié en tant qu'exaltateur de goût. »

¹ REP21/FA, para 171 et 173(iv)

² Note 161: « Soumis à la législation nationale du pays importateur visé, en particulier, en cohérence avec la section 3.2 du préambule ».

³ REP19/CAC, para 38

4. Le CCFA51 et le CCFA52 sont convenus d'adopter des approches horizontales pour remplacer la note 161 dans les dispositions relatives à l'emploi des édulcorants dans certaines catégories d'aliments. La détermination consensuelle de l'approche horizontale pour chacune des catégories d'aliments est compilée dans l'annexe 1 de FA/52 CRD04.

Préparation du document de travail

5. Suite à la demande du CCFA52, toutes les dispositions dans le tableau deux de la NGAA qui remplissent les trois conditions suivantes sont compilées sous forme de tableau dans l'ordre des catégories d'aliments:

- Les additifs alimentaires doivent avoir la fonction d'édulcorant;
- Il n'y a pas de note 161 associée à ces dispositions; et
- L'approche horizontale énoncée dans l'annexe 1 de FA/52 CRD04 pour la catégorie d'aliments correspondante n'a pas été appliquée à ces dispositions.

6. La colonne intitulée « proposition » a été insérée dans ces dispositions pour indiquer les recommandations relatives aux notes supplémentaires à ajouter à la disposition pour qu'elle s'aligne sur l'approche horizontale consensuelle pour la catégorie d'aliments correspondante tel qu'indiqué dans l'annexe 1 de FA/52 CRD04. Concernant les dispositions relatives aux additifs alimentaires ayant la fonction d'édulcorant dans les catégories d'aliments non examinées par le CCFA51 ou le CCFA52, la proposition du document de travail est d'insérer la note 477 pour les additifs ayant la fonction d'édulcorant mais pas la fonction l'exaltateur d'arôme; pour les dispositions relatives aux additifs alimentaires ayant à la fois la fonction d'édulcorant et d'exaltateur d'arôme, l'insertion de la note 478 a été proposée.

Recommandations

7. Le CCFA53 est invité à examiner les propositions telles qu'elles figurent dans l'appendice I au présent document.

Approche administrative relative à l'insertion des notes 477 et 478 pour les édulcorants dans certaines catégories d'aliments pour les dispositions adoptées.

Catégorie d'aliments n° 01.1.4 Boissons lactées, liquides, aromatisées

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	200	26 et XS243	2017	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 01.2.2 Laits emprésurés (nature)*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF		2013	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 01.5.2 Produits similaires au lait et à la crème en poudre

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26, 201 et XS251	2021	Édulcorant	Ajouter la note 477, remplacer la note 201 « À utiliser dans les produits aromatisés uniquement » par la note 408 « À utiliser uniquement dans les analogues de lait en poudre aromatisés et/ou sucrés. »

Catégorie d'aliments n° 01.7 Desserts lactés (par ex. crème-desserts, yaourts aux fruits ou aromatisés)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 02.4 Desserts à base de matière grasse (à l'exception des desserts lactés de la catégorie d'aliments 01.7)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 03.0 Glaces de consommation (sorbets inclus)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	270	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.3 Fruits conservés au vinaigre, à l'huile ou en saumure

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	100	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 144

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.4 Fruits en conserve ou en bocal (pasteurisés)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26 et XS319	2018	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.5 Confitures, gelées et marmelades

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	360	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.6 Pâtes à tartiner à base de fruits (par ex. « chutney ») à l'exception des produits de la catégorie d'aliments 04.1.2.5

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b,	330	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

	960c, 960d					
--	---------------	--	--	--	--	--

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.7 Fruits confits

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	40	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.8 Préparations à base de fruits, y compris pulpes, coulis, nappages à base de fruits et lait de coco

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.9 Desserts à base de fruits, y compris les desserts à base d'eau aromatisée aux fruits

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	350	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.10 Produits à base de fruits fermentés

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	115	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.11 Garnitures à base de fruits utilisées en pâtisserie

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.1.2.12 Fruits cuits

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	40	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.2.2.2 Légumes séchés (y compris les champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), algues marines, fruits à coque et graines

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b,	40	26	2011	Édulcorant	Ajouter les notes 348 et 144

	960c, 960d					
--	---------------	--	--	--	--	--

Catégorie d'aliments n° 04.2.2.3 Légumes conservés au vinaigre, à l'huile, en saumure ou à la sauce de soja (y compris champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses, aloès ordinaire), algues marines

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 144
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	400		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 144

Catégorie d'aliments n° 04.2.2.4 Légumes en conserve ou en bocal (pasteurisés) ou en conserve souple (y compris les champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	70	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.2.2.5 Purées et produits à tartiner à base de légumes (y compris les champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines (comme le beurre de cacahuètes)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	1000	188	2008	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477
-----------------------	---------------------------------	-----	----	------	------------	---------------------

Catégorie d'aliments n° 04.2.2.6 Pulpes et préparations à base de légumes (iy compris les champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera), d'algues marines, de fruits à coque et de graines autres que ceux de la catégorie 04.2.2.5 (par exemple, desserts et sauces à base de légumes, légumes confits)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	165	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 04.2.2.7 Produits à base de légumes fermentés (y compris champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses, aloès ordinaire) et d'algues marines, à l'exclusion des produits à base de soja fermenté des catégories 06.8.6, 06.8.7, 12.9.1, 12.9.2.1 et 12.9.2.3

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	1000	188	2008	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 144
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	200	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 144

Catégorie d'aliments n° 04.2.2.8 Légumes cuits ou frits (y compris les champignons, racines et tubercules, légumes secs et légumineuses et aloé vera) et algues marines

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	40	26	2011	Édulcorant	Ajouter les notes 477, 144, et 345

Catégorie d'aliments n° 05.1.1 Préparations à base de cacao (poudres) et pâte/tourteau de cacao

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	350	97, 188 et XS141	2016	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	L'approche pour cette catégorie d'aliments sera discutée au point 5(b) de l'ordre du jour (CX/FA 23/53/8)
ASPARTAME	951	3000	97, 191 et XS141	2016	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	L'approche pour cette catégorie d'aliments sera discutée au point 5(b) de l'ordre du jour (CX/FA 23/53/8)
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	580	97 et XS141	2016	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	L'approche pour cette catégorie d'aliments sera discutée au point 5(b) de l'ordre du jour (CX/FA 23/53/8)

Catégorie d'aliments n° 05.2 Confiseries, autres que celles mentionnées aux catégories 05.1, 05.3 et 05.4, y compris les confiseries dures et tendres, nougats, etc.

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	700	26, 199 et XS309R	2017	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 05.3 Gomme à mâcher (chewing-gum)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	3500	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 06.3 Céréales pour petit déjeuner, y compris les flocons d'avoine

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption		Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	350	26	2011		Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 06.4.2 Pâtes et nouilles sèches et produits similaires*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF	256	2014	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 06.5 Desserts à base de céréales et d'amidon (par ex. gâteaux de riz, gâteaux de tapioca)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	165	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 06.7 Produits à base de riz précuits ou transformés, y compris les gâteaux de riz (de type oriental uniquement)*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	200	72	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 06.8.1 Boissons à base de soja*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	200	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	400		2012	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 07.2 Produits et préparations de boulangerie fine (sucrés, salés, épicés)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	1000	165 et 188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	1700	165 et 191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SEL D'ASPARTAME-ACÉSULFAME	962	1000	77 et 113	2009	Édulcorant	Ajouter la note 477
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	1600	17 et 165	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	170	165	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 08.1.1 Viande fraîche, volaille et gibier inclus, en pièces entières ou en morceaux*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF	16 et 326	2015	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 08.1.2 Viande fraîche, volaille et gibier inclus, finement hachée*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF	281	2015	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 08.3.2 Viande, volaille et gibier inclus, transformée, finement hachée et traitée thermiquement

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	100	26, 202, XS88, XS89 et XS98	2014	Édulcorant	Revoke

Catégorie d'aliments n° 09.2 Poisson et produits de la pêche transformés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	200	144, 188, XS36, XS92, XS95, XS165, XS166, XS167, XS189, XS190,	2018	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

			XS191, XS222, XS236, XS244, XS292, XS311, XS312 et XS315			
ASPARTAME	951	300	144, 191, XS36, XS92, XS95, XS165, XS166, XS167, XS189, XS190, XS191, XS222, XS236, XS244, XS292, XS311, XS312 et XS315	2018	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 09.2.1 Poisson, filets de poissons et produits de la pêche surgelés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF	XS36, XS92, XS95, XS165, XS190,	2017	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant,	Ajouter la note 477

			XS191, XS292, XS312 et XS315		Édulcorant, Épaississant	
--	--	--	---------------------------------------	--	-----------------------------	--

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 09.2.2 Poisson, filets de poissons et produits de la pêche enrobés de pâte à frire, surgelés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF	XS166	2017	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 09.2.3 Produits de la pêche hachés et en pâte, surgelés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF		2014	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 09.2.4.1 Poisson et produits de la pêche cuits

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF	241	2015	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter les notes 477 et 322

Catégorie d'aliments n° 09.2.4.3 Poisson et produits de la pêche frits, y compris mollusques, crustacés et échinodermes *

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF	41	2015	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 09.2.5 Poisson et produits de la pêche, fumés, séchés, fermentés et/ou salés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF	300, XS167, XS189, XS222, XS236,	2018	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant,	Ajouter la note 477

			XS244 et XS311		Édulcorant, Épaississant	
--	--	--	-------------------	--	-----------------------------	--

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 09.3 Poisson et produits de la pêche, en semi-conserve, y compris mollusques, crustacés et échinodermes

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
SEL D'ASPARTAME-ACÉSULFAME	962	200	113 et XS291	2018	Édulcorant	Ajouter la note 144

Catégorie d'aliments n° 09.3.2 Poisson et produits de la pêche, y compris mollusques, crustacés et échinodermes, au vinaigre et/ou en saumure

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	165	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 144

Catégorie d'aliments n° 09.3.3 Succédanés de saumon, caviar et autres produits à base d'œufs de poisson

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	100	26 et XS291	2018	Édulcorant	Ajouter la note 144

Catégorie d'aliments n° 09.4 Poisson et produits de la pêche, en conserve, y compris fermentés ou en boîte, y compris mollusques, crustacés et échinodermes

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
SEL D'ASPARTAME-ACÉSULFAME	962	200	113, XS3, XS37,	2018	Édulcorant	Ajouter la note 144

			XS70, XS90, XS94 et XS119			
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	100	26, XS3, XS37, XS70, XS90, XS94 et XS119	2018	Édulcorant	Ajouter la note 144

Catégorie d'aliments n° 10.2.2 Produits à base d'œufs, surgelés*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF		2014	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 10.4 Desserts à base d'œufs (par ex. flans)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	100	144	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	330	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 11.4 Autres sucres et sirops (par ex. xylose, sirop d'érable, nappages à base de sucre)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	1000	159 et 188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	3000	159 et 191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	500	17 et 159	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
MANNITOL	421	BPF	258	2014	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477
NÉOTAME	961	70	159	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	300	159	2008	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 11.6 Édulcorants de table, y compris ceux contenant des édulcorants intenses*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	BPF	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué
ALITAME	956	BPF		2007	Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué
ASPARTAME	951	BPF	191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué
SEL D'ASPARTAME-ACÉSULFAME	962	BPF		2012	Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	BPF	17	2007	Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué
NÉOTAME	961	BPF		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	BPF		2007	Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	BPF	26	2011	Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	BPF		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Maintenir tel qu'indiqué

*Au cours de la discussion sur la disposition adoptée pour l'alitame (SIN 956) dans la catégorie d'aliments 11.6 (Édulcorants de table), le CCFA52 a déterminé que ni la note 161 ni les notes de remplacement ne sont nécessaires dans cette catégorie d'aliments – voir FA52/CRD02.

Catégorie d'aliments n° 12.1.2 Succédanés du sel*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
MANNITOL	421	BPF		2014	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.2.1 Fines herbes et épices

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ISOMALT (ISOMALTULOSE HYDROGÉNÉE)	953	BPF	534	2021	Antiagglomérant, Agent de charge, Exaltateur d'arôme, Agent de glaçage, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	L'approche pour cette catégorie d'aliments sera discutée au point 5(b) de l'ordre du jour (CX/FA 23/53/8)
MANNITOL	421	BPF	534	2021	Antiagglomérant, Agent de charge, Humectant, Stabilisant, Édulcorant, Épaississant	L'approche pour cette catégorie d'aliments sera discutée au point 5(b) de l'ordre du jour (CX/FA 23/53/8)

Catégorie d'aliments n° 12.2.2 Assaisonnements et condiments

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	30	26	2011	Édulcorant	L'approche pour cette catégorie d'aliments sera discutée au point 5(b) de l'ordre du jour (CX/FA 23/53/8)

Catégorie d'aliments n° 12.3 Vinaigres

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	300		2008	Édulcorant	Ajouter les notes 477 et 277

Catégorie d'aliments n° 12.4 Moutardes*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	350	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	350	191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
NÉOTAME	961	12		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii),	320		2007	Édulcorant	Ajouter la note 477

	954(iii), 954(iv)					
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	130	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	140		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.5 Potages et bouillons

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	50	26 et XS117	2015	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 12.6 Sauces et produits similaires*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	1000	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	350	191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	160	XS302	2018	Édulcorant	Ajouter la note 477

SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	450	127	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
--	-----	-----	-----	------	--------------------------------------	---------------------

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.6.1 Sauces émulsionnées, claires ou trempettes (par ex. mayonnaise, sauces pour salades, trempette à l'oignon)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
NÉOTAME	961	65		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	350	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 12.6.2 Sauces non émulsionnées (par ex. ketchup, sauce au fromage, sauce à la crème, sauce brune)*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
NÉOTAME	961	70		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	350	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.6.3 Préparations pour sauces et sauces au jus de viande*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
NÉOTAME	961	12		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	350	26 et 127	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.6.4 Sauces claires (par exemple, sauces de poisson)*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
NÉOTAME	961	12	XS302	2018	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	350	26 et XS302	2018	Édulcorant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.7 Salades (par ex. salades de pâtes, salades de pommes de terre) et pâtes à tartiner (sauf les pâtes à tartiner à base de cacao et noisettes des catégories 04.2.2.5 et 05.1.3)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	115	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 12.9.1 Pâte de soja fermenté (par ex. miso)*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	200		2012	Édulcorant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.9.2.1 Sauce fermentée de soja*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	500		2012	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	30	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.9.2.2 Sauce non fermentée de soja*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	165	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 12.9.2.3 Autres sauces de soja*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	165	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 13.3 Aliments diététiques destinés à des usages médicaux particuliers (à l'exclusion des produits de la catégorie 13.1)*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	500	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	1000	191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SEL D'ASPARTAME-ACÉSULFAME	962	500	113	2012	Édulcorant	Ajouter la note 477
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	400	17	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
NÉOTAME	961	33		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	200		2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b,	350	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

	960c, 960d					
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	400		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 13.4 Aliments diététiques pour régimes amaigrissants*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	450	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	800	191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SEL D'ASPARTAME-ACÉSULFAME	962	450	113	2009	Édulcorant	Ajouter la note 477
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	400	17	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
NÉOTAME	961	33		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	300		2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	270	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	320		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 13.5 Aliments diététiques (tels que: aliments de complément à usage diététique) autres que ceux des catégories 13.1 à 13.4 et 13.6*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	450	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	1000	191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME-ACÉSULFAME SALT	962	450	113	2009	Édulcorant	Ajouter la note 477
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	400	17	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
NÉOTAME	961	65		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	200		2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	660	26, 198 et 294	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	400		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 13.6 Compléments alimentaires*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	2000	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	5500	191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SEL D'ASPARTAME-ACÉSULFAME	962	2000	113	2012	Édulcorant	Ajouter la note 477
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	1250	17	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
NÉOTAME	961	90		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	1200		2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	2500	26 et 203	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	2400		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 14.1.3 Nectars de fruits et de légumes*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	200	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 14.1.3.1 Nectar de fruit*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	350	188	2005	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	600	191	2005	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	400	17 &122	2005	Édulcorant	Ajouter la note 477
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	80		2005	Édulcorant	Ajouter la note 477
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	300		2005	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 14.1.3.3 Concentrés pour nectar de fruit*

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	350	127 et 188	2005	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	600	127 et 191	2005	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	400	17, 122 et 127	2005	Édulcorant	Ajouter la note 477
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	80	127	2005	Édulcorant	Ajouter la note 477
SUCRALOSE (TRICHLOROGALACTOSUCROSE)	955	300	127	2005	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

* L'emploi des additifs ayant la fonction d'édulcorant dans cette catégorie d'aliments n'a pas été examiné par le CCFA51 ni le CCFA52.

Catégorie d'aliments n° 14.1.4 Boissons aromatisée à base d'eau, y compris les boissons pour sportifs et les boissons « énergétiques » ou « électrolytes », et les boissons concentrées

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	350	17 et 127	2010	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	200	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 14.1.5 Café et succédanés, thés, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales ou de grains, à l'exclusion du cacao

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
NÉOTAME	961	50	160	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	200	160	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	200	26 et 160	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 14.2.7 Boissons alcoolisées aromatisées (par ex. bière, vins et spiritueux du type boisson rafraîchissante, rafraîchissements à faible teneur en alcool)

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	350	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	600	191	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SEL D'ASPARTAME-ACÉSULFAME	962	350	113	2010	Édulcorant	Ajouter la note 477
CYCLAMATES	952(i), 952(ii), 952(iv)	250	17	2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
NÉOTAME	961	33		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478

SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	80		2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	200	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477

Catégorie d'aliments n° 15.0 Amuse-gueule salés

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Année d'adoption	Catégorie fonctionnelle du SIN	Proposition
ACÉSULFAME POTASSIUM	950	350	188	2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
ASPARTAME	951	500	191	2008	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
NÉOTAME	961	32		2007	Exaltateur d'arôme, Édulcorant	Ajouter la note 478
SACCHARINES	954(i), 954(ii), 954(iii), 954(iv)	100		2007	Édulcorant	Ajouter la note 477
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b, 960c, 960d	170	26	2011	Édulcorant	Ajouter la note 477